

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-30

**DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS PEDESTRES ET NETTOYAGE DU
RUISSEAU DE L'ARBUEL – 16 800 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le ruisseau de l'Arbuel a bénéficié pour partie de travaux de dégagement des bois morts et d'abattage des arbres sénescents pour empêcher les risques de déstabilisation des berges) ;

Considérant que l'association des Brigades Natures dans le cadre d'un forfait de 8 jours pour l'entretien de l'Arbuel ;

Considérant que pour finaliser les travaux du ruisseau 12 jours d'intervention supplémentaires sont nécessaires ;

Considérant que le coût pour cette prise en charge est de 16 800 € TTC ;

Considérant que ce complément d'entretien serait réalisé sur le premier trimestre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à l'association des Brigades Natures le complément des travaux de nettoyage du ruisseau de l'Arbuel dans les conditions définies au devis.

Condrieu, le 18 mai 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

